

Arrêté N° 2020\_01741\_VDM

**SDC 03/0437 - MAINLEVÉE - 18 RUE FONTAINE DES VENTS 13002 - PARCELLE N°202809  
A0556**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°09/499/DPSP signé en date du 14 décembre 2009, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout péril dans l'immeuble sis 18 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril imminent n°10/696/DPSP signé en date du 15 décembre 2010, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de modificatif n°11/169/SPGR signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, complétant l'arrêté de péril ordinaire n°09/499/DPSP,

Vu les attestations établies le 12 février 2020 et le 1 juillet 2020 par Monsieur Serge CAILLOL, architecte, représentant de la société FARE Architecture, domiciliée 19 rue des Abeilles – 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des attestations de M. CAILLOL que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 13 août 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril,

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 12 février 2020 et le 1 juillet 2020 par Monsieur Serge CAILLOL, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 18 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°202809 A0556, quartier Hôtel de Ville, appartient, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à [REDACTED]  
[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°09/499/DPSP en date du 14 décembre 2009, de l'arrêté de péril imminent n°10/696/DPSP en date du 15 décembre 2010, et de l'arrêté modificatif n°11/169/SPGR en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 rue Fontaine des Vents - 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le



ID : 013-211300553-20200824-2020\_01741\_VDM-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 24 août 2020